

Arrêté N° 51 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Aux abords et
sur les Chemins communaux reliant les villages du Pont et de la Rivière
Le lieu-dit « le Petit Moulin »

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'amicale des chasseurs du Pont, de la Rivière et du Parc de LA MARNE – souhaitant **organiser une battue aux sangliers**, aux abords et sur les Chemins communaux reliant les villages du Pont et de la Rivière et le lieu-dit « Le Petit Moulin » à LA MARNE, **le samedi 10 octobre 2026**,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur les lieux de l'opération,

ARRÊTE

Article 1 : *Le samedi 10 octobre 2026, de 8 heures à 15 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite aux abords et sur les Chemins communaux reliant les villages du Pont et de la Rivière et le lieu-dit « Le Petit Moulin » à LA MARNE.*

Article 2 : *La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité.*

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
- Monsieur le Président de la Sud Retz Atlantique Communauté,
- L'amicale des chasseurs de l'amicale des chasseurs du Pont, de la Rivière et le parc,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 6 octobre 2026.

L'adjoint au Maire,
Joseph BLANCHARD

